

02/1140 du 1er/12/82

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

portant intégration et nomination de Monsieur
SGRIST AICOLONNE, Instituteur Contractuel de
1^{er} Echelon dans les cadres de la catégorie 4,
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseigne-
ment).-

LE MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 7 de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2067/ET du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 67/394 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165
du 25.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 81/787 du 19.10.1981 complétant l'article 2
du décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 62/150/ET du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/193/ET du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/ET du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/ET du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/11/ET du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont affectés aux stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/ET-DE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/ET du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 72/134 du 4.1.1972 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/816 du 26.1.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/817 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 3759/LET.0413.10 du 9 Décembre 1981 du
Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant le dossier
de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur NGARBE Dieudonné, né le 2 Août 1956 à Odouka (Fort-Moussé) Institutur Contractuel de 1^{re} catégorie de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en service à l'ENI de Grand-Bailly, titulaire de la Licence en Sciences de l'Education obtenue à l'Université de Niamey NGOUABI, est intégré aux cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Lyce Stagiaire, indice 125.

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de l'admission à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981 et de la solde à compter du 19.10.1981, sera enregistré, publié au JORNG et communiqué partout où besoin sera. -

BRASSERIE, 1^{er} 1^{er} Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nation 10,

Antoine

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOM.

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA

Ministère des Finances,

Itini Gbadoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORP..... 1
DGTFP/DFP..... 3
DFP/BST..... 1
D.B..... 3
D.C.F..... 1
M.E.N..... 1
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGCM/BC..... 1